

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 janvier 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 28 – PRÉSENTS : 24 – REPRÉSENTÉS : 4

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. MORMANN Cédric, PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MM. FLIPPOT Jacky et RICARD Jean-François

<b>OBJET</b> :	<i>Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2020 du budget principal.</i>
----------------	---

N° 2020 / 01 / 03

*Préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.*

*Afin de faciliter les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif prévu à la séance du conseil municipal du 20 février 2020, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales peut s'appliquer. Il précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .... ».*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité du 15 Janvier 2020,*

*VU la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

.../...

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 15 800,00 € dont l'affectation est la suivante : 2315 – Travaux de voirie 15 800,00 €.*

*DÉCIDE de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du budget principal.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 janvier 2020,  
Le Maire,

